

DÉCISION DU MAIRE N°2024_120
CONSTRUCTION D'UN STREET PARK EN BETON SUR L'ILE BELLE A MEULAN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4°,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, L. 2171-2, R. 2123-1, et R. 2171-1,
Vu le Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Vu le projet de construction d'un street-park sur le territoire communal afin de compléter l'offre existante et créer un espace ludique multi pratique,

Considérant qu'un marché de conception-réalisation permet au maître d'ouvrage de confier simultanément la réalisation d'études (conception) et l'exécution de travaux d'aménagement (réalisation) à un seul opérateur économique conformément à l'article L2171-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant d'une part que le streetpark présente des caractéristiques techniques singulières, s'agissant d'un ouvrage en béton armé incurvé et enterré.

Considérant d'autre part que la destination de l'ouvrage, à savoir la pratique d'activités de glisse (VTT, skate, rollers, BMX, trottinettes, etc.) conditionne sa conception, sa réalisation et sa mise en œuvre. le street park devant en effet être conçu de manière à minimiser les interventions d'entretien, à tenir compte des contraintes de la saison hivernale, à respecter la tranquillité des riverains et à assurer la sécurité des familles accompagnant les utilisateurs.

Considérant enfin que l'ouvrage doit être implanté dans une zone verte du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines (secteur inondable aux aléas « modérés » à « très forts ») et est de ce fait soumis à des poussées hydrostatiques, la conception et la réalisation de l'ouvrage étant ainsi soumises à des contraintes techniques particulières, notamment pour s'assurer que les terrassements, accès, aménagements, clôtures et parcs ne perturbent pas l'écoulement des eaux en cas de crues.

Considérant qu'au regard de ces éléments, la complexité technique du programme justifie l'intervention coordonnée et étroite entre le concepteur et le constructeur à chaque phase de conception de l'ouvrage, le recours à un marché de conception-réalisation étant en conséquence justifié et nécessaire.

Considérant qu'une procédure a été lancée en appel d'offres ouvert,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel à public à la concurrence transmis le 06 septembre 2024 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville, deux offres ont été reçues, Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société SAS ANTIDOTE SKATEPARKS est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : autorise la signature du marché public relatif à la conception-réalisation d'un street park en béton sur l'île Belle avec la société SAS ANTIDOTE SKATEPARKS sise 60, avenue Georges Clémenceau -133 Résidence Saint Jean - 14400 BAYEUX.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter de la date de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution d pour une durée de six semaines. Le marché est conclu pour un montant global de 150 000 € H.T. soit 180 000€ T.TC.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 05/12/2024

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU